

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 334

présenté par

M. Colombani, M. Serva, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre des structures prévues à l'article L. 1434-12, le précédent alinéa s'applique à la condition que les modalités de prise en charge et de coordination soient inscrites dans le projet de santé de la structure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de préciser les conditions de l'accès direct aux IPA au sein des CPTS.

Les CPTS ne garantissent en effet pas nécessairement un exercice coordonné. Aussi, il est proposé de préciser que l'accès direct aux IPA dans ces structures n'est possible que lorsque les modalités de prise en charge et de coordination sont inscrites dans le projet de santé.